

## Santé, sécurité et environnement

Afin de respecter la partie II du *Code canadien du travail*, les règlements canadiens et la *Loi sur la protection de l'environnement*, le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes a mis en place des programmes complets, comprenant des politiques, des lignes directrices, des procédures et des activités de formation. Ils donnent aux gestionnaires des outils et des techniques de gestion visant à diminuer les pertes accidentelles et les dommages environnementaux.

Les programmes de santé et sécurité au travail (SST) et notre système de gestion de l'environnement (SGE) contribuent à réduire les blessures liées au travail, les pertes matérielles et la contamination de l'environnement. Ils favorisent et améliorent aussi le bien-être général des employés, des clients et des entrepreneurs et sont essentiels à l'obtention d'un milieu de travail sain, sécuritaire et moins stressant.

Les programmes de santé et sécurité au travail abordent les sujets suivants :

- Comité national d'orientation en matière de santé et de sécurité au travail
- Comité local de santé et de sécurité au travail
- Analyse des risques de la tâche
- Préparation, intervention et évacuation en cas d'urgence
- Formation en santé et sécurité au travail
- Inspection de santé et de sécurité au travail
- Refus de travailler
- Salubrité des aliments
- Règlement interne des plaintes
- Enquêtes et rapports sur les accidents
- Prévention des incendies
- Système de gestion de l'environnement
- Secourisme et réanimation cardio-respiratoire (RCR)
- Équipement de protection individuelle
- Employés travaillant seuls
- Contrôle des pesticides
- Ergonomie
- Sécurité des aires et de l'équipement de jeu

**Pour avoir un milieu de travail sécuritaire, il faut que chacun participe activement et intervienne personnellement.**

Nous visons à faire en sorte que chacun intervienne personnellement en vue de repérer, signaler et éliminer les risques liés à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à l'environnement.

La politique est détaillée et nous vous recommandons de la lire et de la consulter lorsque vous avez des questions. Elle explique précisément les responsabilités de l'employeur, des gestionnaires et des employés à l'égard des obligations relatives à la SST et au SGE. Il incombe à chacun de veiller à ce que le milieu de travail soit sécuritaire et sain. C'est la raison pour laquelle nous mettons en évidence certains points importants ci-dessous :

<b>Unité</b>	<b>Responsabilités</b>
Employeur	<p>Appliquer la politique et ses procédures.</p> <p>En ce qui a trait aux enquêtes et aux rapports sur les accidents, veiller à ce que le gestionnaire ou le surveillant connaisse ses responsabilités relativement aux blessures mineures ou graves, aux décès et aux procédures de prévention et de signalement des situations dangereuses dans le milieu de travail.</p>
Gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement par l'entremise de la Division des Ressources humaines	<p>Élaborer des lignes directrices pour la réglementation de questions particulières de SST ainsi que des normes nationales de formation pour les programmes.</p> <p>Faire le suivi du respect des politiques en effectuant des examens et des visites dans les bases.</p> <p>En ce qui a trait aux enquêtes et aux rapports sur les accidents : signaler les accidents, remplir et distribuer les rapports et faire le suivi des rapports et des processus d'appel tout en s'assurant que les règlements provinciaux sont respectés.</p>
Gestionnaires et surveillants	<p>S'assurer que le lieu de travail est exempt de risques d'accident, de problèmes de santé et de risques environnementaux.</p> <p>Veiller à l'application de la politique.</p> <p>En ce qui a trait aux enquêtes et aux rapports sur les accidents : faire un suivi lorsqu'un employé ne se présente pas au travail le lendemain d'une journée où il a subi une blessure ou a été malade au travail.</p>
Employés (clients et entrepreneurs)	<p>Appliquer des pratiques de travail sécuritaires et signaler les conditions de travail malsaines ou dangereuses.</p> <p>Faire part au surveillant immédiat de toute situation susceptible de contrevenir aux lignes directrices de la SST ou relatives à l'environnement.</p> <p>Signaler sans délai au surveillant immédiat, oralement ou par écrit, tout incident, accident ou toute autre situation.</p> <p>Demander des premiers soins dans le cas d'une blessure ou d'une maladie professionnelle, remplir le registre et demander de l'aide médicale au besoin.</p> <p>Collaborer avec leur gestionnaire, leur surveillant, l'enquêteur ou le gestionnaire des ressources humaines pour remplir les formulaires et les rapports pertinents et pour participer au programme de retour au travail.</p>